



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE N° 446-2026/04

Le Maire de PLENEUF-VAL-ANDRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 réglementant la police municipale,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 à R.411-7,
VU l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande de la société V.F.T.P, sise ZA Les Vallées à Plénee Juguon en date du 13 avril 2026 pour réaliser des travaux de voirie,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société V.F.T.P missionnée par Enedis est autorisée à occuper le domaine public au droit du chantier, route de la Flora, pour procéder à des travaux de terrassement et d'enrobé, le jeudi 23 avril 2026 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Durant cette occupation la circulation sera interdite, route de la Flora le jeudi 23 avril 2026 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par le pétitionnaire, matérialiseront les mesures prises aux articles 1 à 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Préservation du Patrimoine Naturel

Le titulaire du présent arrêté s'engage à préserver l'environnement, la propreté et l'intégrité des sites. Il doit minimiser l'impact de ses activités, quelles qu'elles soient, sur l'environnement, la faune, la flore, et restituer les sites dans leur état initial après intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

-par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Pléneuf -Val-André 31, rue de l'hôtel de ville -22370 Pléneuf-Val-André),

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Lundi, jeudi de 9h à 12h30 | Mardi, Mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur :  



Arrêté N° 446-2026/04

-par un recours hiérarchique auprès de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor (1 place du Général-de -Gaule BP 2370-2203 Saint-Brieuc Cedex 1),
-par un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35044 RENNES CEDEX)
Ou via l'application Télérecours par le site : www.telerecours.fr, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à PLENEUF-VAL-ANDRE le 16 avril 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller Municipal délégué,
À la proximité et à la sécurité

François DUBOIS



PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Lundi, jeudi de 9h à 12h30 | Mardi, Mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : 